Localisation : 21 Référence : IA21000125

Aire d'étude : Beaune centre

Commune : Beaune

Edifice contenant : fortification d'agglomération (réf. : IA21000124)

Titre courant : château fort

Dénomination : château

Cartographie: Lambert2 0790500 2227950

Cadastre: AC 316, 449, 450

Statut juridique : propriété privée; propriété de la commune

Protection: inscrit M.H. en 1937/09/10

à signaler

Etat de conservation : vestiges

Dossier de étude d'inventaire établi en 1997, 2000 par Inguenaud Virginie

(c) Inventaire général, 1997

Oeuvre référencée aussi par : Référence MH : PA00112110

HISTORIQUE

Datation : limite 15e siècle 16e siècle. 1478 (daté par source, daté par travaux historiques) .

Commentaire: C'est suite au soulèvement des Beaunois restés fidèles à Marie de Bourgogne, la fille de Charles le téméraire, que Louis XI décide en 1478 la construction d'un château tourné à fois la ville et vers la campagne, comme à Dijon. Achevé en 1502, l'ensemble possédait cinq tours. Après avoir été réparé pendant la Ligue, le château est finalement démoli entre 1602 et 1606, à l'instigation des Etats du duché, et la porte vers l'extérieur murée en 1614. Le projet, formulé en 1737-38, d'édifier sur l'esplanade un logement pour le gouverneur ne fut jamais réalisé. Cette esplanade, aliénée du domaine royal en 1778, est adjugée à Jean et Louis Moyne en 1780, qui laissèrent libre l'allée plantée d'arbres amenagée au centre. En 1793, la réouverture de la porte murée contraria les commerçants qui craignaient de perdre une clientèle préférant passer par le nouvel accès. Les deux grosses tours orientales sont tranformées en caves à vin au début du 19e siècle et les fossés adjacents amenagés en jardins.

DESCRIPTION

MATERIAUX

Gros oeuvre: pierre; grand appareil

COMMENTAIRE DESCRIPTIF

Château de forme pentagonale dont le sommet se trouvait du côté de la ville. Il était constitué de cinq tours (deux grosses tours dominant la campagne, trois plus petites du côté de la ville) d'environ 17 m de hauteur, montées en très grand appareil à léger bossage, et reliées par des courtines. Toutes ces tours renfermaient

Localisation

: 21 - Beaune

Réf.: IA21000125

Edifice contenant

: fortification d'agglomération

Titre courant

: château fort

Dénomination

: château

des salles voûtées devenues aujourd'hui des caves à vin. On entrait dans le château côté campagne et côté ville par un pont-levis. L'accès vers la campagne occupait le milieu de la courtine entre les deux grosses tours : c'est là que passe aujourd'hui la rue du château.

DOCUMENTATION

SOURCES MANUSCRITES

A.N., Q1 160 (cf. Annexe 2)

A.D. 21, C 882 : vente de terrains concédés par le roi à la ville sur le bastion Bretonnière et sur le château (1780) (cf. Annexe 3)

A.D. Côte-d'Or, C 884 : extraits du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Beaune, séance du 22 février 1776 (plantation de tilleuls sur « la levée qui a été faite l'année dernière dans le château »)

A.D. 21, C 2135 bis, enregistrement, fol. 90 verso et 91 : arrêt du conseil d'état du 29 septembre 1778 rendu à la suite de la requête de la ville de Beaune, par lequel le roi concède à la ville l'emplacement du bastion de la Bretonnière et de l'ancien château

A.D. 21, C 2463 : papiers concernant l'acquisition faite par le sieur Fromageot et associés du bastion Bretonnière et du château de Beaune (1780-1781)

A.D. Côte d'Or, L 661 : administration de l'époque révolutionnaire, affaires par commune. Pétition d'un grand nombre de citoyens de la ville de Beaune à la convention nationale pour s'opposer à l'ouverture de la porte de l'ancien château (14 mars 1793) (cf. Annexe 5)

A.C. Beaune, carton 11 cotes 4, 14, 15 : démolition du château (déb. 17ème s.) (cf. Annexe 1)

A.C. Beaune, carton 89 cotes 35 à 42 : bastion Bretonnière et emplacement du château (1778-1780) (cf. Annexe 4)

A.C. Beaune, registre des délibérations 1776-1780, séance du 8 novembre 1778 : présentation de l'arrêt du conseil d'état du 29 septembre 1778

A.C. Beaune, D archives Delissey IV : DELISSEY (Joseph). Démolition du château de Beaune.

A.C. Beaune, registre des délibérations 1776-1780, séance du 28 octobre 1780 : rapport du maire concernant la vente des terrains du bastion Bretonnière et du château

DOCUMENTATION (suite)

BIBLIOGRAPHIE

CHEVALLIER (Georges). Une grande famille beaunoise : les Morelot. S.l.n.d. [Beaune, 1993]

DELISSEY (Joseph). Le vieux Beaune. Etude d'histoire locale. Beaune : Mad. Girard, 1941, p.12-15

DESAIVE (Jean-Paul). Aliénations du domaine royal et enceintes urbaines castrales. L'exemple de la Bourgogne [au 18e s.]. Dans "Villes et communes des origines au 19e s.", actes du colloque de Joigny des 5 et 6 octobre 1996, p. 51-64

FAUCHERRE (Nicolas). Le château royal de Beaune. Les rempart de Beaune au temps de Valois. Beaune : association des amis de remparts, 1998, p. 41-49

A.C. Beaune, carton 11 cotes 4, 14, 15 : démolition du château

- -1602, le 19 août : copie collationnée le 29 août 1627 par Chevignard et Daglantier notaires à Beaune des lettres patentes d'Henri IV données à Paris par lesquelles il ordonne à Roger de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, suivant la requête des Etats du duché et pour éviter de nouveaux troubles, de faire démolir le château de Beaune du côté de la ville seulement, de faire le comblement des fossés entre deux
- -1605, le 18 octobre : p.v. de démolition du pont du château dressé sur les lieux par Edme Bachey, avocat et échevin de la ville
- -1610, 8 octobre : original et copie du p.v. de visite et reconnaissance de l'emplacement de l'ancien château de Beaune par Jacques Venot

A.N. Q 1/160

- Le 29 septembre 1778 : « minute ministérielle d'un arrêt du conseil portant concession au profit de la mairie et échevins de Beaune des emplacements de la vieille porte [Bretonnière], des bastions qui y sont contigus, des parties du fossé entre la dite porte et le cimetière de l'hôtel-dieu et de l'ancien château, à la charge de payer au domaine le jour du dit arrêt un ces annuel et perpétuel [...]. Les autres pièces sont des plans, mémoires, lettres missives, notes et autres relatives à la dite concession » [8 pièces]

A.D. 21, C 882 : vente de terrains concédés par le roi à la ville sur le bastion Bretonnière et sur le château

- C'est Emiland Gauthey qui a été chargé, par ordonnance de l'intendant du 26 nov. 1778, d'effectuer l'arpentage, et "le 11 août 1779, le sieur Gauthey s'est rendu à Beaune et a levé en présence du maire de cette ville les plans, ordonnés et marqués sur iceux en lignes rouges les alignements pour les rues et les chemins nécessaires pour la desserte du rempart et des emplacement à acenser".
- Rappel de l'arrêt du conseil du 29 septembre 1778 qui concède à la ville la vieille porte, le bastion Bretonnière et l'ancien château
- Le 24 juin et le 23 août, adjudication des terrains du bastion Bretonnière et de l'emplacement de l'ancien château

« Jean François Maufoux conseiller du roy, maire, prévot et lieutenant général de police de la ville de Beaune, subdélégué de Monseigneur l'Intendant des provinces de Bourgogne et de Bresse au département du baillage du dit Beaune, ayant avec nous maitre Jean Bouzereau, procureur et conseiller royal au dit Beaune, et greffier ordinaire de notre subdélégation, scavoir faisons ce jour d'huy vingt quatre juin mil sept cent quatre vingt, heure de deux après midy, en notre hôtel et pardevant nous, a comparu maitre Jean Baptiste Vallié, procureur du roy, sindic de la ditte ville, tant pour luy que messieurs les officiers municipaux de la même ville, et en exécution de la délibération de la chambre de conseil et de police de la diite ville du cinq may dernier, lequel nous a dit et remontré que par arrêt rendu au conseil d'état du roy le vingt neuf septembre mil sept cent soixante et dix huit, sur la requête présentée par les sieurs officiers municipaux, sa Majesté leur a fait concession de l'emplacement de la vieille porte Bretonnière de cette ville, des bastions qui y sont contigus, et de la partie du fossé qui est entre la ditte porte et le cimetière de l'hôtel dieu, de l'emplacement de l'ancien château de cette ville, le tout désigné dans les plans joints à la ditte requête, pour par eux en jouir et en disposer à titre d'accensement et de propriété incommutable à perpétuiter, à charge de payer au domaine de sa majesté du jour du dit arrêt un cens annuel et perpétuel de trois deniers par chacune toise quarrée des dits terreins, à condition toutefois qu'ils ne pourront alliener à quelque titre que ce soit aucune portion des dits terreins qui sont le réserve au profit de sa majesté d'un pareill cens de trois deniers par toise quarrée, emportant droits seigneuriaux aux mutations sur le pied du douzième, qu'ils ne pourront entrer en jouissance des dits terreins qu'après avoir fait enregistrer le dit arret au bureau des finances de Dijon, et qu'il aura été dressé à leur frais un procès verbal d'arpentage et levé un plan figuratif des dits terreins par un ingénieur ou arpenteur qui seroit nommé par le dit bureau des finances; sur lequel plan seroit tracé les alignements et distributions qui seront jugés néncessaires pour être le dit porcès verbal et plan déposés au greffe du dit bureau pour y avoir retour en cas de besoin.

Par le même arrêt, sa Majesté a permis aux dits sieurs officiers municipaux de disposer des pierres et autres matériaux qui pourront résulter des foncements et applanissements des dits terreins pour le produit de la vente des dits matériaux et terreins être employés aux frais de la construction de la nouvelle porte Bretonnière et dépendances duquel employ ils seront tenus de justifier au dit seigneur intendant.

21

ANNEXE 2 (suite)

Enfin, il est ordonné aus dits sieurs officiers municipaux de remettre une copie collationnée du dit arrêt à Jean Vincent Reney chargé de l'administration des domaines de sa Majesté. Cet arrêt ayant été présenté à Messsieurs les présidens trésoriers généraux de France le vingt six novembre de la même année mil sept cent soixante et dix huit, ils en ont ordonné le même jour l'enregistrement et commis le sieur Gauthey, sous ingénieur des ponts et chaussées de cette province pour procéder à l'arpentage et au plan des dits terreins concédes. En éxecution de cette ordonnance le sieur Gauthey a fait des dismensurations et plan ordonnés par le dit arrest et les a affimé et déposés au greffe du bureau des finances avec son procès verbal du vingt aoust mil sept cent soixante dix neuf contentant le détail des différentes quantités de toises contenues dans les dits terreins concédés, le tout déposé le trente novembre de la même année; des quels plan et procès verbal les dits sieurs officiers municipaux ont levé des expéditions et duplicata.

Iceux présentés au dit bureau des finances, ils ont été homologués par ordonnance du dix huit aoust dernier.

Le dit sieur sindic en conformité de la ditte délibération du cinq may dernier a présenté requête au dit seigneur intendant le vingt neuf du même mois, tendente à être autorisée à poursuivre la vente et adjudication des dits terreins et matériaux concédés, en conséquence il a plu au dit seigneur intendant par son ordonnance du même jour dire que, par affiches et publications accoutumées, il sera procédé par nous aus jour, lieu et heure qui seront par nous indiqués, et en présence des dits sieurs officiers municipaux, à l'adjudication aux plus offrants et derniers encherisseurs et aux conditions qui seront jugées convenables des terreains dont il s'agit, soit en totalité, soit par partie séparée.

En éxécution d cette ordonnance, il a fait faire des proclamats par lesquels il a indiqué par devant nous aux présen s jour, lieu et heure, l'adjudication des dits terreins et matériaux concédés, et ont été les dits proclamats affichés dans toutes les places et carrefours de la ditte ville et publiés par trois dimanches consécutifs à l'issue des messes paroissiales de la ditte ville et faubourgs suivant qu'il apert par le certificat du sieur Bouchard sergent de mairie de ce jour.

Demande le dit sieur sindic qu'il nous plaise en luy donnant acte de ses dilligences et de la réprésentation qu'il nous a fait du dit arrêt et que les subséquntes cy devant rapportées, ordonne qu'il sera par nous procédé dans le jour à l'adjudication aux plus offrants et aux derniers encherisseurs des dits terreins et matériaux ou de parties d'iceux aux charges, clauses et conditions inserées au dit arrêt du conseil et à celles qui seront cy après inserées.

Bastion de la Bretonnière

- 1°) l'adjudicataire ou les adjudicataires seront chargés envers le domaine de sa majesté de trois deniers de cens emphitéotique annuel et perpétuel sur chaque toise quarrée, toise du roy, du terrein ou emplacement qui leur sera concédé, le dit cens portant lods et droits seigneuriaux aux mutations sur le pied du douzième de la vente payable entre les mains des femiers ou receveur de sa Majesté, de façon que la ville et commune de Beaune ne soit pour ce inquiétée ni recherchée, lequel cens commencera à courrir à compter du vingt neuf septembre mil sept cent soixante et dix huit, datte de l'arrêt du conseil qui permet la présente aliénation.
- 2°) ils laisseront à travers du bastion de la Bretonnière une rue droite depuis la porte Bretonnière jusque aux maisons des sieurs Gande et Bergine qui aura vingt cinq pieds de largeur au près de la porte et viendra aligner aux maisons des dits sieurs Gande et Bergine.

ANNEXE 3 (suite)

- 3°) ils démoliront les anciens murs qui subsistent actuellement le long des rampes pour parvenir au rempart des bouchers et à celui des dames du Lieu Dieu, et en construiront de nouveaux qui auront deux pieds d'épaisseur de façon que les montées aus remparts aurony douze pieds à leur entrée du côté de la rue Bretonnière, et ils iront s'aligner aux murs en parapet des dits remparts.
- 4°) il sera laissé proche la porte Bretonnière à main droite en sortant de la ville un emplacement de quarante pieds de façade sur toutte la profondeur du bastion pour construire la maison du portier.
- 5°) les acquéreurs seront tenus de maisonner sur le terrein que leur sera délivré et de se conformer aux plans du sieur Gauthey de ce quatorze aoust mil sept cent soixante et dix neuf, communiqué et déposé au greffe de la subdélégation.
- 6°) les pierres et matériaux qui se trouveront dans les fouilles du terrein vendu, tous matériaux qui proviendront des démolitions, même ceux de l'ancienne porte, du pont et de la barrière de la Bretonnière, ainsi que ceux de la maison du commis qui est sur le dit pont, appartiendront aux acquéreurs, chacun en droit, mais aussy ils seront tenus d'enlever tous les décombres qui se trouveront dans les dits emplacements et terreins et de les déposer dans les endroits qui leur seront indiqués par les officiers municipaux.
- 7°) demeurent néanmoins réservés les entablemens qui sont actuellement sur le mur du rempart des bouchers, entre le cimetière de l'hôpital et le petit bastion joignant l'ancienne porte Bretonnière.
- 8°) l'aquéreur ou les aquéreurs pourront appuyer et élever des murs sur les courtines extérieures des batimens et seront tenus de les réparer et entretenir.
- 9°) seront tenu aussy de concéder le droit de mitoyenneté dans les murs qui seront par eux construits à ceux qui batiront immédiatement contre eux, en part les derniers payant la moitié des murs dont ils se serviront suivant l'estimation qui en sera faite par les experts.
- 10°) seront tenus des frais de délivrance et légitimes accessoir chacun pour ce qui les concerne et de remettre cinq expédition de la délivrance, l'une pour le receveur des deniers de sa Majesté, une pour monseigneur l'intendant, une autre pour nos seigneurs du trésor et deux pour les officiers municipaux outre cinq copies du plan.

Ancien château

- 1°) l'aquéreur ou les aquéreurs seront chargés envers le domaine de sa majesté de trois deniers de cens emphitéotique annuel et perpétuel sur chaque toise quarrée, toise du roy, du terrein ou emplacement qui leur sera concédé, le dit cens portant lods et droits seigneuriaux aux mutations sur le pied du douzième de la vente payable entre les mains des femiers ou receveur de sa Majesté, de façon que la ville et commune de Beaune ne soit pour ce inquiétée ni recherchée, lequel cens commencera à courrir à compter du vingt neuf septembre mil sept cent soixante et dix huit, datte de l'arrêt du conseil qui permet la présente vente.
- 2°) ils laisseront au milieu de l'emplacement du château, ou est actuellement l'allée de maronniers, une rue droite jusqu'au cour nouvellement planté et de là, tirant à la petite rue qui donne près de la belle croix, un emplacement de la largeur de vingt quatre pieds pour former une rue en se conformant à l'alignement qui leur sera donné par les officiers municipaux de la ville de Beaune, sera aussy laissé un espace de vingt pieds de largeur pour former une rue entre l'emplacement du vieux château et les maisons qui sont vis à vis, tirant du bout de la rue du château à la rue des buissons, suivant l'alignement qui sera donné par les dits officiers municipaux.

ANNEXE 3 (suite)

- 3°) sera laissé pareil emplacement depuis la descente du rempart de la comédie jusqu'au rempart du château en ligne droite à l'endroit ou sont actuellement emplantés de jeunes arbres, du nouveau cour aussy pour former une rue de la largeur de vingt pieds et tous les angles seront arondis au pied cormier.
- 4°) il sera laissé sur les deux côtés et au fond du château toutte l'épaisseur des anciens murs du dit château, libre pour la desserte des tours et bastions du dit château, aussy qu'une issue libre de la largeur des dits murs pour parvenir facilement aux tours et bastions.
- 5°) l'aquéreur ou les acquéreurs seront tenus de maisonner dans les emplacements qui leur seront délivrés et de présenter à la chambre le plan des constructions pour le faire homologuer.
- 6°) il sera laissé proche la porte du château à main droite en sortant un terrein de vingt pieds de façade sur la profondeur du dit château pour construire la maison du portier au cas qu'on fasse l'ouverture de la porte.
- 7°) l'aquéreur ou les aquéreur seront tenus de se conformer au niveau qui leur sera donné par les officiers municipaux pour que le sol de la batisse s'accorde avec le niveau de la porte du château et des autres rues de la ville, auxquelles celles qui seront faittes sur le terrein mis en délivrance doivent se rapporter.
- 8°) l'enlèvement des décombres du terrein concédé sera à la charge des aquéreurs qui seront tenus des les déposer dans les endroits qui seront indiqués par les officiers municpaux.
- 9°) pour tout ce qui sera de nécessité ou d'agrément, ils seront tenus de se conformer au plan du sieur Gauthey, sous ingénieur de la province, du quatorze aoust mil sept cent soixante et dix neuf, qui a été communiqué pendant les enchères et qui sera déposé au greffe de la subdélégation.
- 10°) les aquéreurs seront tenus des frais de délivrance et légitimes accessoir chacun pour ce qui les concerne et de remettre cinq expédition de la délivrance, l'une pour le receveur des deniers de sa Majesté, une pour monseigneur l'intendant, une autre pour nos seigneurs du trésor et deux pour les officiers municipaux outre cinq copies du plan et a le dit sindic signé. Signé sur la minute Vallié »

[Suivent les enchères avec les différents feux. L'acquéreur dispose d'un « délai de dix années pour maisonner ». C'est finalement Antoine Fromageot, marchand de draps, qui remporte l'enchère au quatrième feu. Il est devenu aquéreur des « terreins de la porte Bretonnière à gauche en sortant de la ville » pour trois mille six cent vingt livres]

Beaune 13 aout 1780

21

[adjudication de la partie de la porte Bretonnière à droite en sortant et de le ville, et de l'emplacement de l'ancien château. C'est respectivement au cinquième et au troisième feu que Jean Moine, négociant, et son fils Louis, architecte, remportent les deux enchères, pour quinze cent quatre vingt livres et pour cinq mille deux cent vingt cinq livres]

[TOTAL: 10 420 livres]

A.C. Beaune, carton 89 cote 35 et cotes 38 à 42 : bastion Bretonnière et emplacement du château (1778-1780)

Cote 35

- Le 29 septembre 1778 : arrêt du conseil d'état rendu à la suite de la requête de la ville de Beaune par lequel le roi concède à la ville l'emplacement du bastion Bretonnière et de l'ancien château [idem A.D. 21, C 2135 bis : enregistrement, fol. 90 verso et 91]

Cote 38

- Entérinement de l'arrêt du conseil d'état par le bureau des finances de Dijon

Cote 39

- Le 30 août 1779 : procès-verbal d'arpentage par Emiland Gauthey des terrains concédés à la ville

Cote 40

- 1780 : plans d'arpentage dressés par Emiland Gauthey

Cote 41

-Ordonnance de l'intendant de Bourgogne

Cote 42

- Les 24 et 25 juin, le 13 août 1780 : expéditions des procès-verbaux de vente et adjudication des démolitions à faire au bastion Bretonnière et au château, tranchée par la ville aux sieurs Moyne et Fromageot moyennant 10420 livres [idem A.D. 21, C 882]

A.D. Côte d'Or, L 661: administration de l'époque révolutionnaire, affaires par commune

- « Pétition d'un grand nombre de citoyens de la ville à la convention nationale pour s'opposer à l'ouverture de la porte de l'ancien château » (14 mars 1793)

« Vu l'expédition de l'arrêt du conseil d'état du 29 septembre 1778 contennant concession en faveur de la ville de Beaune de l'emplacement de l'ancien château de cette ville, démoli depuis plus de deux siecles, avec pouvoir d'y faire construire une nouvelle porte, d'y faire toutes les constructions qu'ils jugeront convenables

Le procès verbal de la vente faite le 13 aoust 1780 du dit emplacement au citoyen Moyne père et fils, à condition de maisonner dans l'espace de 10 ans [...]

L'ouverture de la porte du château, si elle a lieu, porte une atteinte mortelle au commerce et à l'industrie d'une portion considérable des habitens [...] »

- Lettre adressée le 5 mai 1793 aux administrateurs de la ville de Beaune par le ministre de l'intérieur
- « [...] Cet ancien château qui était une fortification a été concédé moyennant 5220 livres aux cidevant Moine à la charge
- 1°) d'y bâtir et de payer un cens au domaine
- 2°) de laisser une emplacement libre, tant pour l'ouverture d'une rue qui serait dirigée sur une ancienne porte, que pour le logement d'un portier

L'ouverture de cette rue a été différée juqu'au commencement de la présente année, que le citoyen Moine acquéreur de ce terrein s'interesse à l'établissement de cette rue, parait avoir obtenu de la commune de Beaune de faire ouvrir la porte dont il s'agit.

Dans l'état des choses, plusieurs citoyens de cette ville se sont opposés à cette opération, sous prétexte qu'il existait déjà 4 portes ouvertes, que cette nouvelle porte détournerait le commerce des quartiers où il est établi actuellement, qu'elle aboutirait directement au chemin de la ville de Seurre, et que les étrangers y passeraient de préférence au faubourg Madeleine; enfin qu'ils en éprouveraient un tort très considérable, ce qui les a déterminé à demander que le marché qui a été ait à ce sujet avec les Moine fut annulé, et que l'emplacement restat pour servir de dépot de matériaux et qu'enfin cette porte fut murée.

Cette opposition apparait d'autant moins fondée, que l'adjudication du terrein dont il s'agit a été faitte dans le tems publiquement, et que les habitants ayant eu connaissance des conventions qui en faisaient l'objet, pouvaient lors s'y opposer à ce que cette adjudication eut lieu [...] mais comme c'était une fortifcation qui appartenait à l'Etat, toutes les prétentions à cet égard de la part de la commune devaient alors, comme actuellement, s'évanouir dès leur naissance. [...]

D'après toutes ces observations, je suis porté à penser que la porte en question doit être ouverte et que l'adjudication qui a été faite aux cidevant Moine doit avoir son effet.

Je vous prie d'instruire la commune de Beaune de cette décision, et de vouloir bien donner les ordres nécessaire pour l'ouverture de cette porte et de la rue projetée sur l'emplacement que les Moine ont laissée libre [...] »

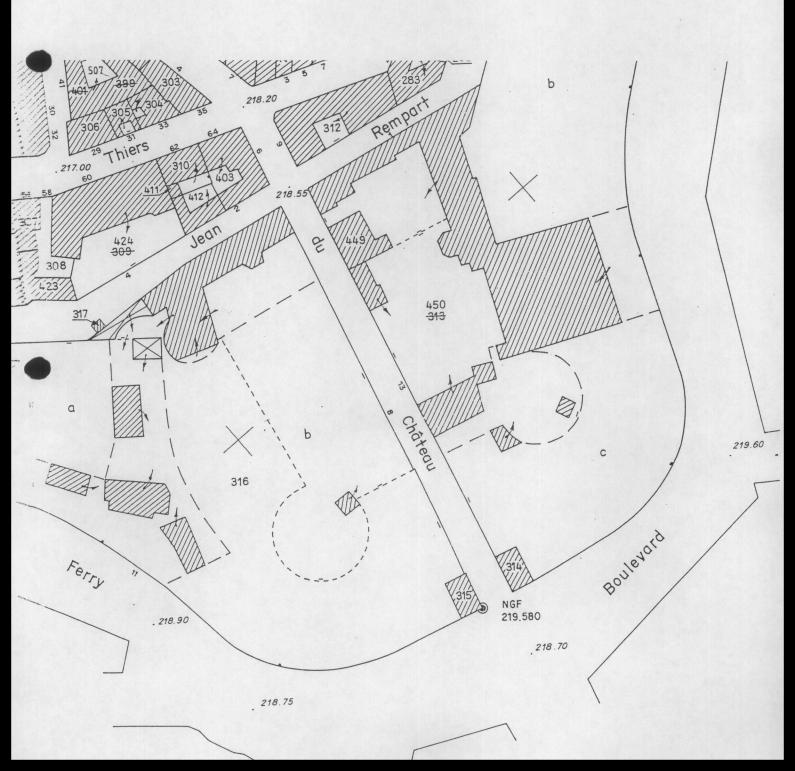
TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pl. 01	Plan de situation d'après le cadastre de 1968, section AC
Pl. 02	Plan du niveau inférieur (relévé effectué par Alain Morelière en 1990)
Pl. 03	Plan du niveau supérieur (relévé effectué par Alain Morelière en 1990)
Doc. 01	Les ruines du château, depuis le faubourg Saint-Jean. Gravure de J B. Lallemand, milieu du 18e siècle (Musée des Beaux-Arts de Beaune, inv. 44. 363)
Doc. 04	"Plan de l'ancien château de la ville de Beaune []" levé par le voyer Quinard le 22 février 1778, année de la concession faite à la ville (A. N., Q1 160)
Doc. 05	"Plan de l'ancien château de la ville de Beaune []" levé par le voyer Quinard le 22 juin 1780. Il s'agit en fait du toisé des terrains qui seront vendus par adjudication le 13 août 1780 (A. C. Beaune, carton 93, cote 46)
Doc. 06	"Plan des terrains de l'ancien château de Beaune" levé en "l'an 12 de la République". Il s'agit de la poursuite du lotissement initié en 1780 (A. C. Beaune, O I §2, article 9)
Doc. 02	Les ruines du château, depuis le faubourg Saint-Jean. Gravure d'après un dessin de J B. Lallemand, milieu du 18e siècle (Bibliothèque Nationale, département des estampes, topographie de la France : Va 21 tome 1)
Doc. 03	Les ruines du château, depuis l'intérieur de la ville. Gravure d'après un dessin de JB. Lallemand, milieu du 18e siècle (Bibliothèque Nationale, département de estampes, topographie de la France : Va 21 tome 1)
Doc. 03 bis	Les ruines du château, depuis l'intérieur de la ville. Gravure d'après un dessin de JB. Lallemand, milieu du 18e siècle (Bibliothèque Nationale, département de estampes, topographie de la France : Va 21 tome 1)
Fig. 01	Plateforme amenagée en jardin
Fig. 02	Plateforme amenagée en jardin
Fig. 03	Tour nord-est et courtine est : vue d'ensemble prise depuis la plateforne de la tour sud-est
Fig. 04	Escarpe de la courtine sud : vue d'ensemble prise du sud-ouest
Fig. 05	Tour sud-est depuis la rue du château
Fig. 06	Courtine sud et tour sud-est depuis le fossé

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 07	Vestiges de la tour nord-ouest depuis le fossé
Fig. 08	Tour sud-ouest depuis le fossé
Fig. 09	Fragments de bas-reliefs représentant un porc-épic, emblème de Louis XII, remontés dans le mur du pavillon construit sur la plateforme de la tour sud est
Fig. 10	Fragments de bas-reliefs représentant un porc-épic, emblème de Louis XII, remontés dans le mur de la grande salle de dégustation
Fig. 11	Fragments de bas-reliefs représentant une roue, emblème du gouverneur de la Trémoille, remontés dans le mur de la grande salle de dégustation

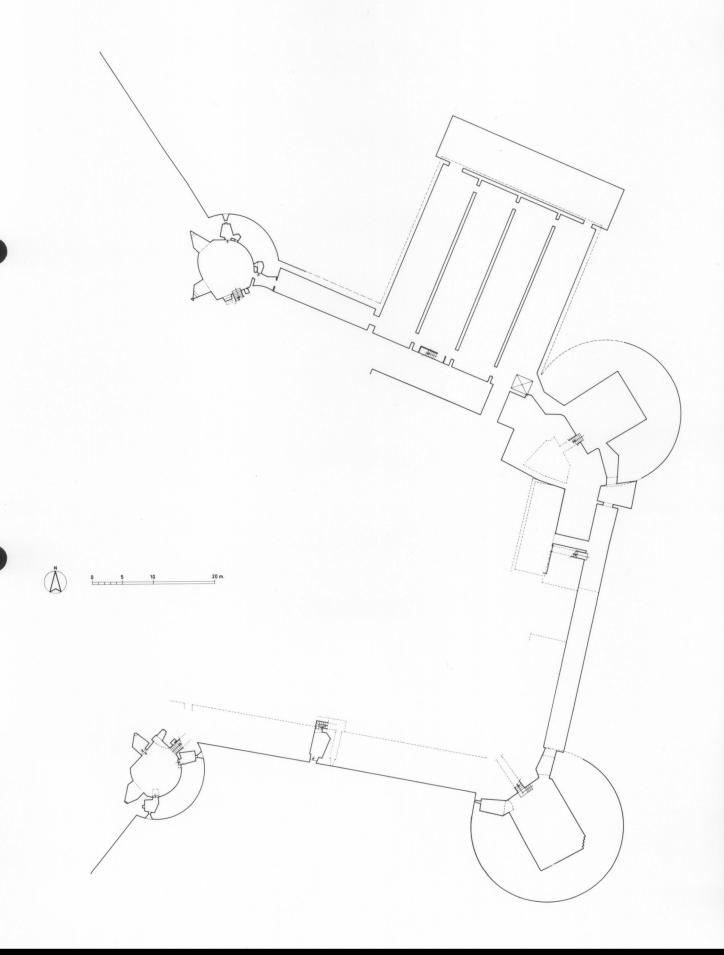
Pl. 01 Plan-masse, d'après le plan cadastral de 1968, section AC



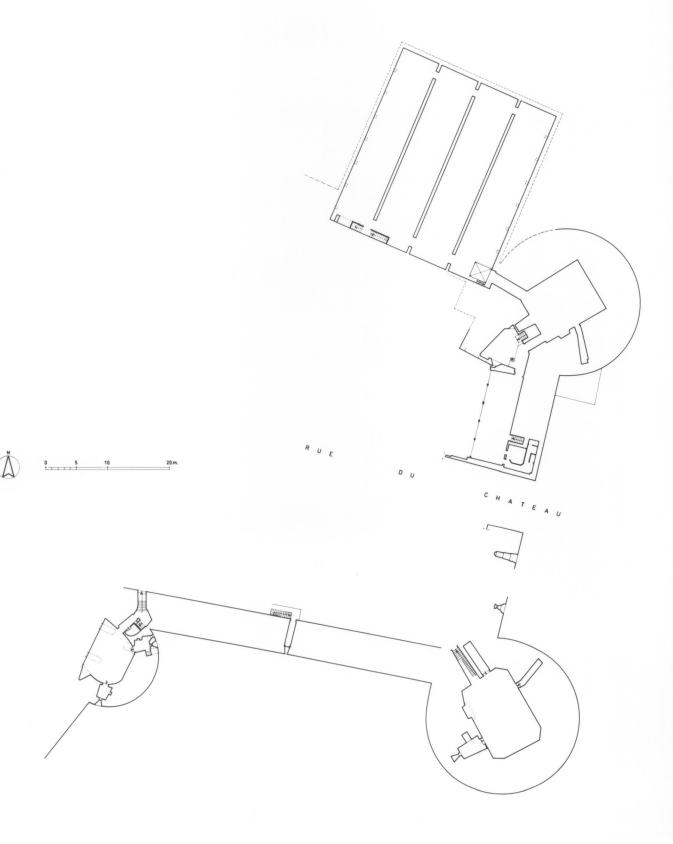
21

Pl. II Plan du niveau inférieur (relévé effectué par Alain Morelière en 1990)

Photo.Inv.M.Thierry 93210007V

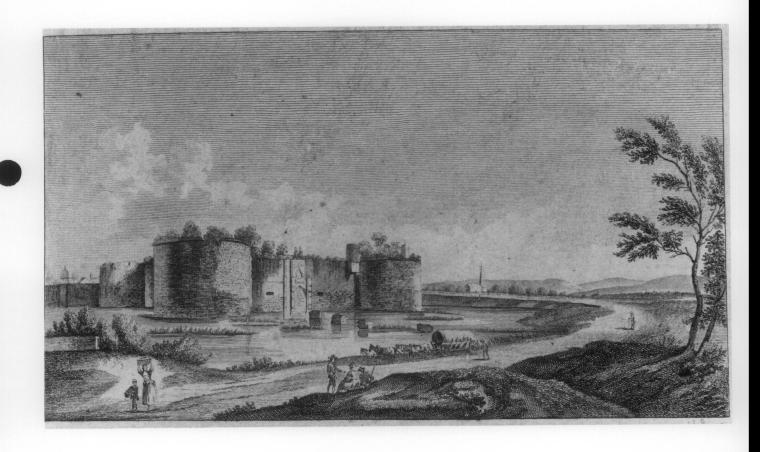


Pl. III Plan du niveau supérieur (relevé effectué par Alain Morelière en 1990) Photo.Inv.M.Thierry 93210008V



Doc. 01 Les ruines du château, depuis le faubourg Saint-Jean. Gravure de J.B. Lallemand, milieu du 18e siècle (Musée des Beaux-Arts de Beaune, inv. 44. 363)

Repro. Inv. M. Thierry 97211685X



Doc. 02 Les ruines du château, depuis le faubourg Saint-Jean. Gravure d'après un dessin de J. - B. Lallemand, milieu du 18e siècle (Bibliothèque Nationale, département des estampes, topographie de la France : Va 21 tome 1. Service de reprographie de la bibliothèque nationale)

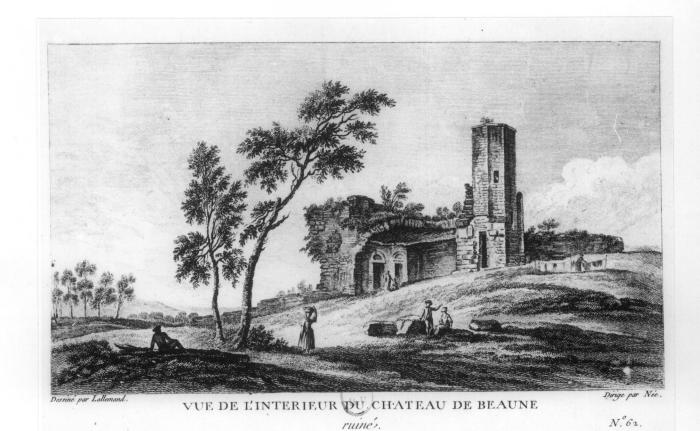


Doc. 03 Les ruines du château, depuis l'intérieur de la ville. Gravure d'après un dessin de J. - B. Lallemand, milieu du 18e siècle (Bibliothèque Nationale, département des estampes, topographie de la France : Va 21 tome 1. Service de reprographie de la bibliothèque nationale)



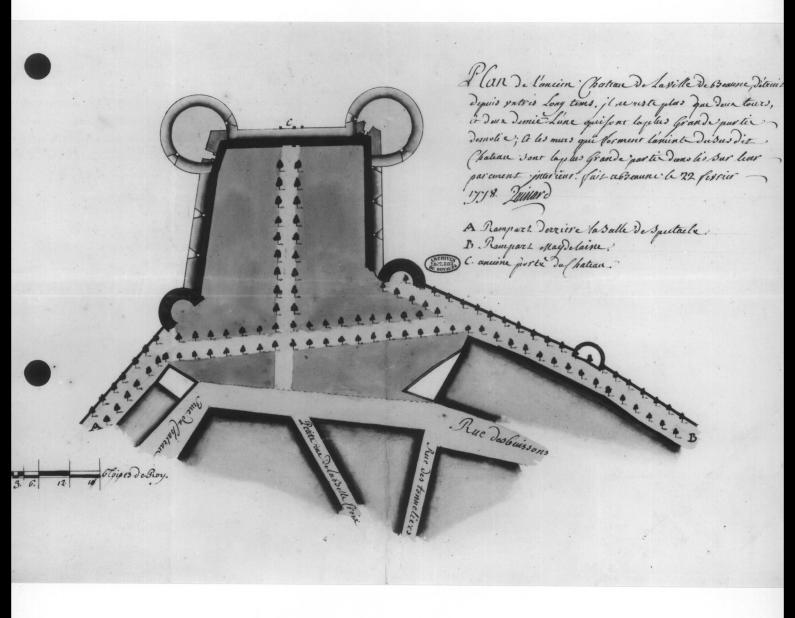
A.P.D.R.

Doc. 03 bis Les ruines du château, depuis l'intérieur de la ville. Gravure d'après un dessin de J. - B. Lallemand, milieu du 18e siècle (Bibliothèque Nationale, département des estampes, topographie de la France : Va 21 tome 1. Service de reprographie de la bibliothèque nationale)



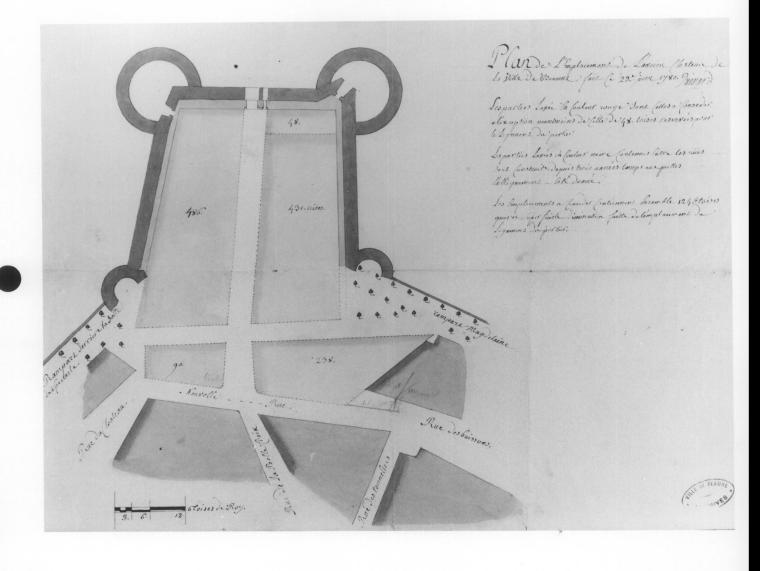
A. P. D. R.

Doc. 04 "Plan de l'ancien château de la ville de Beaune [...]" levé par le voyer Quinard le 22 février 1778, année de la concession faite à la ville (A. N., Q1 160). Centre Historique des Archives Nationales, atelier de photographie



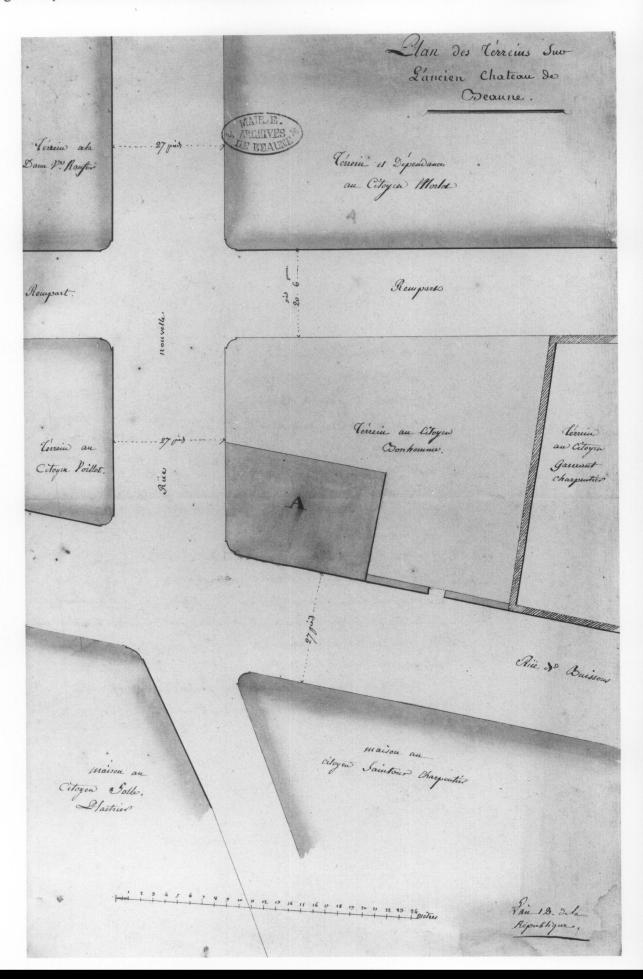
Doc. 05 "Plan de l'ancien château de la ville de Beaune [...]" levé par le voyer Quinard le 22 juin 1780. Il s'agit en fait du toisé des terrains qui seront vendus par adjudication le 13 août 1780 (A. C. Beaune, carton 93, cote 46)

Repro. Inv. M. Thierry 97211613X



Doc. 06 "Plan des terrains de l'ancien château de Beaune" levé en "l'an 12 de la République". Il s'agit de la poursuite du lotissement initié en 1780 (A. C. Beaune, O I §2, article 9)

Repro. Inv. M. Thierry 97211888X



21

Fig. 01 Plateforme aménagée en jardin

Photo.Inv.J.L.Duthu 88212084X



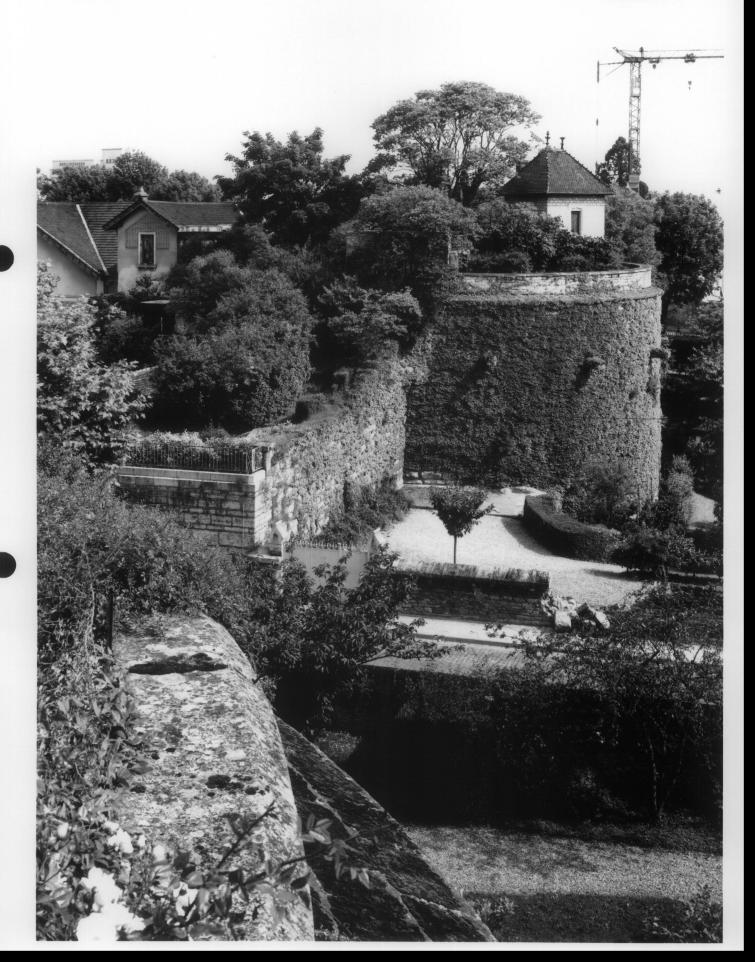
Fig. 02 Plateforme aménagée en jardin

Photo.Inv.J.L.Duthu 88212085X



Fig. 03 Tour nord-est et courtine est : vue d'ensemble prise depuis la plateforne de la tour sud-est

Photo.Inv.M.Rosso 88212216X 88212217ZA



CHÄTEAU

Fig. 04 Escarpe de la courtine sud : vue d'ensemble prise du sud-ouest

Photo.Inv.M.Rosso 88212125V



Fig. 05 Tour sud-est depuis la rue du château

Photo.Inv.M.Rosso 88212160V 88212161ZA

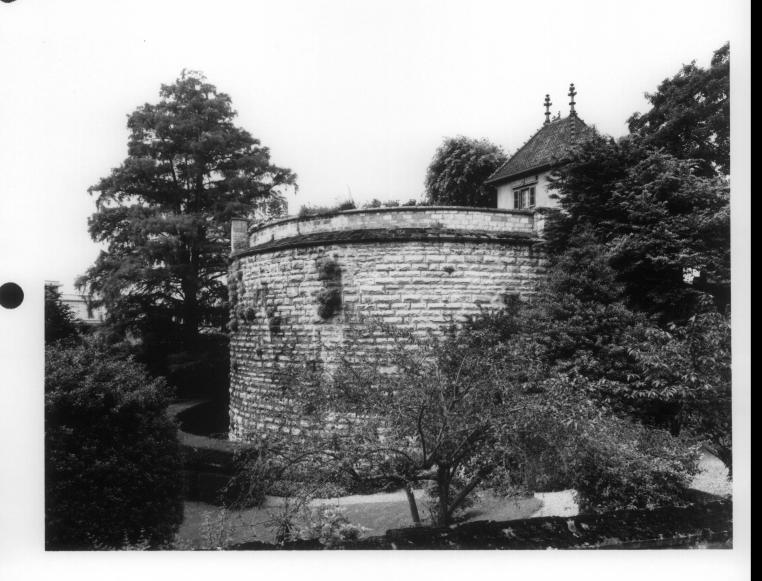


Fig. 06 Courtine sud et tour sud-est depuis le fossé

Photo.Inv.M.Rosso 88212147V 88212148ZA

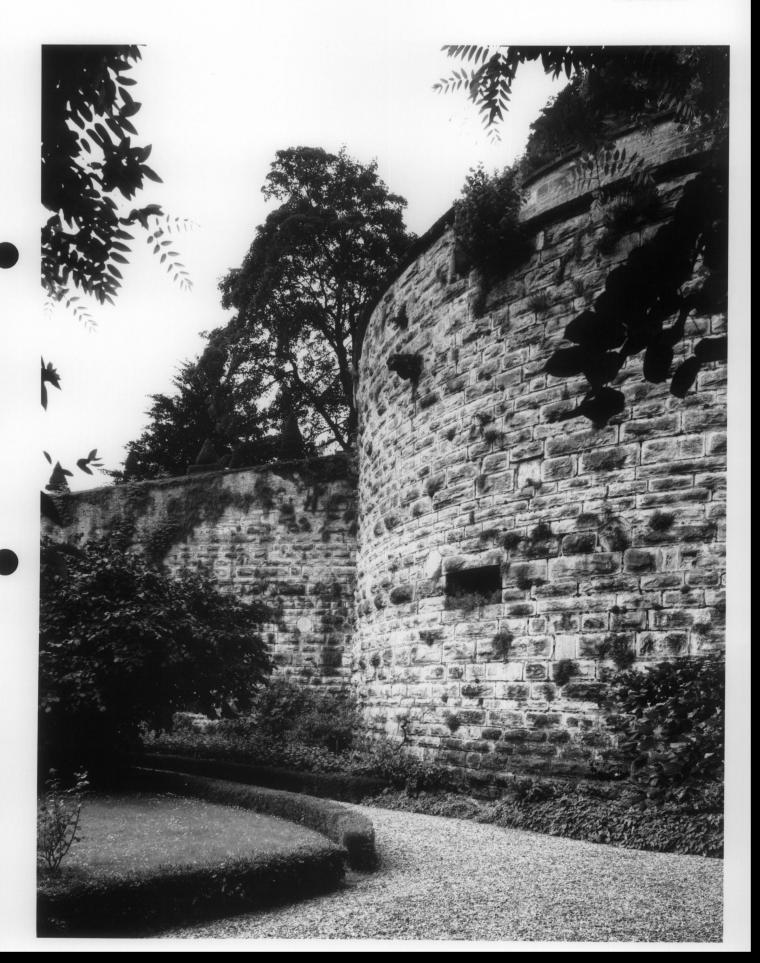


Fig. 07 Vestiges de la tour nord-ouest depuis le fossé

Photo.Inv.M.Rosso 88212250V 88212251ZA



Fig. 08 Tour sud-ouest depuis le fossé

Photo.Inv.M.Rosso 88212091V 88212251ZA

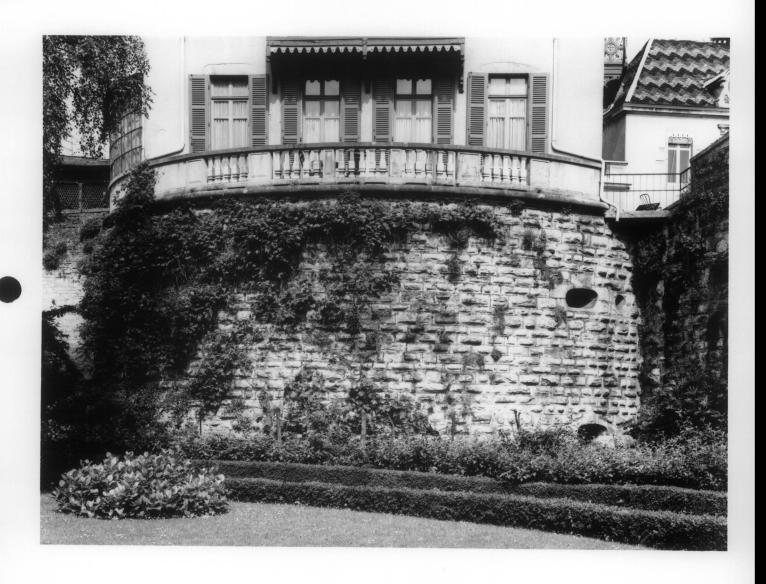


Fig. 09 Fragments de bas-reliefs représentant un porc-épic, emblème de Louis XII, remontés dans le mur du pavillon construit sur la plateforme de la tour sud est

Photo.Inv.J.L.Duthu 88212185V 88212251ZA

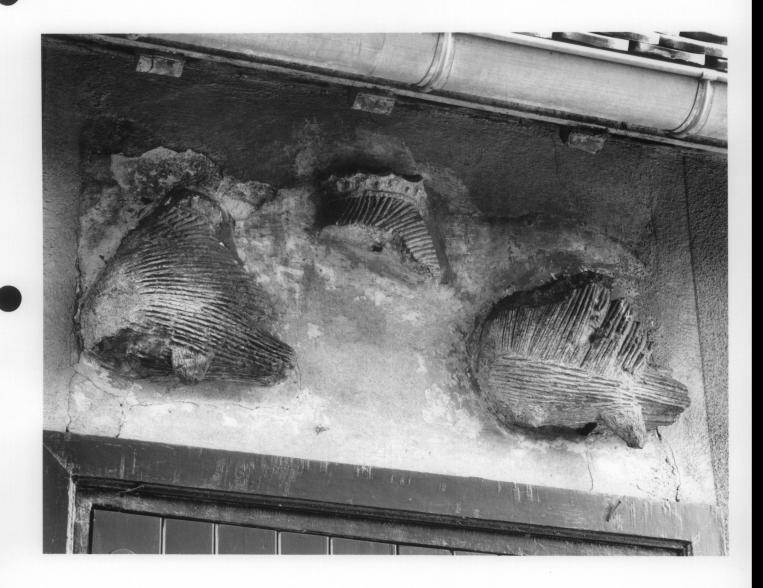
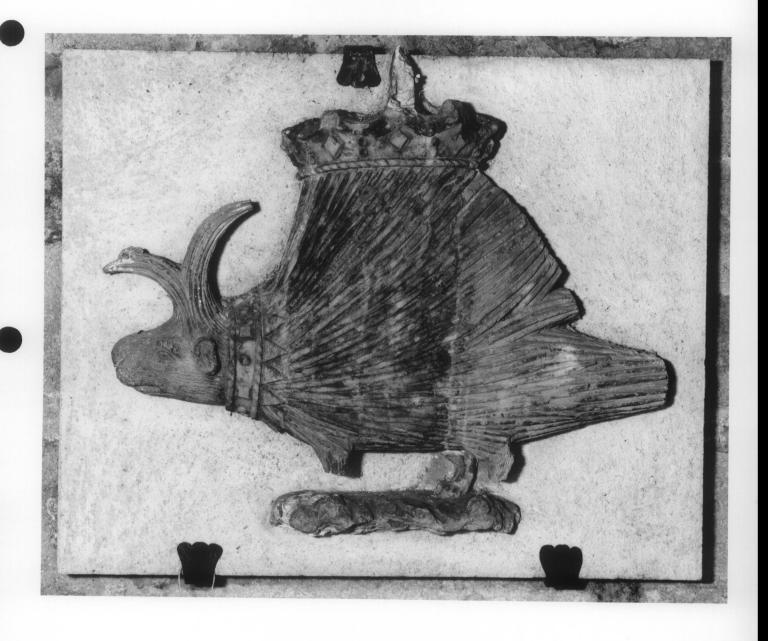


Fig. 10 Fragments de bas-reliefs représentant un porc-épic, emblème de Louis XII, remontés dans le mur de la grande salle de dégustation

Photo.Inv.J.L.Duthu 88212238X



Fragments de bas-reliefs représentant une roue, emblème du gouverneur de la Trémoille, remontés dans le mur de la grande salle de dégustation Fig. 11

Photo.Inv.J.L.Duthu 88212239X

